Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 2767

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BTA: Brevet de technicien agricole option Production, spécialité Animalier de laboratoire

Nouvel intitulé : <u>Technicien en expérimentation animale</u>

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- * Activités visées : Le technicien animalier de laboratoire exerce les activités suivantes :
- En fonction de l'organisation de l'entreprise, il assure tout ou partie des opérations d'hébergement et d'élevage en respectant les normes d'hygiène et de sécurité et les exigences du protocole expérimental :
- réception des animaux et mise en lot,
- alimentation.
- bien-être animal, hygiène et prophylaxie,
- reproduction,
- gestion.
- Il assure l'entretien et l'aménagement des locaux selon les normes d'hygiène et de sécurité, tout en veillant au confort des animaux d'expérimentation ; il assure l'entretien du matériel.
- Il contribue au bon déroulement des interventions expérimentales en fonction des exigences du protocole.
- Il organise son travail en tenant compte des consignes données et effectue les différentes tâches dans des conditions de sécurité optimales.
- Il se situe dans l'entreprise, s'intègre à une équipe de travail et rend compte de ses activités.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.
 - * Capacités attestées : * Capacités communes :
- Savoir s'exprimer, communiquer, approfondir sa culture littéraire et artistique, scientifique et technique. Affiner son sens critique.
- Communiquer en langue étrangère, oralement et par écrit, et développer, par l'ouverture sur d'autres civilisations et le contact avec des étrangers, sa curiosité, son esprit critique et son aptitude à l'auto-formation.
- Contribuer au développement de la personne par la pratique d'activités physiques et sportives, par la connaissance de bases physiologiques dans une perspective d'hygiène de vie, d'autonomie et de préservation de la santé.
- S'initier à des approches multiples de l'environnement ; Saisir les interrelations de ses composantes ; agir pour s'insérer dans la vie sociale, économique, civique et culturelle.
- Connaître dans leur diversité les faits, les opinions et les idées les plus marquants pour le monde contemporain, exercer sur ce savoir une réflexion critique pour apprendre à forger son propre jugement.
- Maîtriser le langage et les concepts mathématiques ; organiser et traiter les données numériques et graphiques ; résoudre des situations techniques et professionnelles.
- * Capacités spécifiques à l'option :
- Acquérir les bases communes de chimie, de biochimie, de physiques et de biologie qui permettent : d'avoir une représentation cohérente de la matière et du vivant ; de comprendre les phénomènes élémentaires intervenant dans les productions agricoles ; d'être sensibilisé et formé aux méthodes des sciences expérimentales.
- Comprendre le fonctionnement d'une entreprise de Production dans son environnement pour raisonner des choix d'action.
- Acquérir les principales connaissances relatives aux agents de la filière et à leurs inter-relations , aux fonctions et à leur évolution au sein de la filière pour raisonner des choix d'action.
- * Capacités spécifiques à la spécialité :
- Acquérir les éléments scientifiques et techniques préalables à l'étude spécifique des principaux animaux de laboratoire (reproduction, sélection, alimentation, hygiène)
- Maîtriser la conduite d'élevage des petits animaux de laboratoire (lagomorphes, rongeurs, autres animaux de laboratoire tels que primates, carnivores...)
- Maîtriser la conduite d'un élevage.
- Connaître les moyens de prophylaxie à mettre en œuvre pour assurer un état sanitaire satisfaisant.

- Utiliser en toute sécurité, un ou des modèles d'animaux au sein d'une structure expérimentale dans le respect des textes législatifs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- * Secteur d'activité : Laboratoires d'industries pharmaceutiques, d'organismes de recherche biologique et agronomique, universités.
- * Types d'emplois accessibles : Technicien en expérimentation animale.
- Adjoint technique de la recherche.

Codes des fiches ROME les plus proches :

<u>A1408</u> : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- * Liste des épreuves terminales ponctuelles : N° 1 : Connaissances humaines et sociales
- N° 2 : Connaissances scientifiques et technologiques
- N° 3 : Soutenance du rapport de stage
- * Listes des épreuves qui peuvent se dérouler en cours de formation
- A Sciences humaines
- B Langue vivante
- C Connaissance du corps et pratiques d'activités physiques et sportives
- D Epreuve scientifique
- E Sciences économiques
- F Epreuves professionnelles

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : – pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, – pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : – pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, – pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : – pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, – pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : – pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, – pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : – pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, – pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003
--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		Х

Accessible en Nouvelle Caledonie	X
Accessible en Polynésie Française	Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-1011 du 12 septembre 1995 portant règlement général du brevet de technicien agricole (JO du 14 septembre 1995)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 octobre 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien agricole, option Production (JO du 26 octobre 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

http://www.educagri.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Technicien en expérimentation animale